

Direction Générale des Services

DECISION N°2020-31

Objet : Médiathèque - Adhésion et renouvellements d'adhésion à divers organismes à caractère culturel ou professionnel

LE PRESIDENT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article I-II ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-3 et le L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n°2020-29, certifié exécutoire le 12 mai 2020, portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole au bénéfice de Monsieur Alain BALLAND, Vice-président ;

Considérant que les membres de la Commission des Finances ont été consultés par voie dématérialisée ;

Considérant, au titre de sa compétence « Sport et culture », l'exposé des motifs relatif à l'adhésion et les renouvellements d'adhésion de la Médiathèque à divers organismes à caractère culturel ou professionnel, annexé à la présente ;

DECIDE

Article 1 : Troyes Champagne Métropole adhère pour l'année 2020, au Comité français du Bouclier Bleu pour un montant de 300 €.


Article 2 : Troyes Champagne Métropole renouvelle ses adhésions pour l'année 2020 aux organismes suivants :

- La Charte européenne des Abbayes et sites cisterciens - Montant de l'adhésion : 60 €
- L'Association Renaissance de l'Abbaye de Clairvaux - Montant de l'adhésion : 20 €
- L'Association des Bibliothécaires de France - Montant de l'adhésion : 260 €
- L'association Aulib - Montant de l'adhésion : 120 €
- Interbibly - Montant de l'adhésion : 200 €
- L'association Carel - Montant de l'adhésion : 50 €
- Arsag - Montant de l'adhésion : 80 €
- Acces - Montant de l'adhésion : 150 €

Article 3 : Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Article 4 : La présente décision sera transmise sans délai aux conseillers communautaires et il en sera rendu compte à la prochaine réunion de l'organe délibérant conformément aux prérogatives qui lui sont conférées par l'article 1-II de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

Article 5 : Outre sa transmission au représentant de l'Etat dans l'Aube au titre du contrôle de légalité, la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.



ALAIN BALLAND
2020.05.15 14:27:58 +0200
Ref:20200514_145046_1-2-O
Signature numérique
Le Président
Par délégation
Le Vice-président

ALAIN BALLAND

RAPPORT DE PRESENTATION

<p style="text-align: center;">MEDIATHEQUE ADHESION ET RENOUVELLEMENTS D'ADHESION A DIVERS ORGANISMES A CARACTERE CULTUREL OU PROFESSIONNEL</p>

Exposé :

1. ADHESION A L'ASSOCIATION DU COMITE FRANÇAIS DU BOUCLIER BLEU

Fondé en 2001, le CFBB - Comité français du Bouclier Bleu - association reconnue d'intérêt général, est le relais en France d Comité International ICBS (International Committee of the Blue Shield). Son rôle est de soutenir l'application de la convention de La Haye sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954). Il s'est étendu à la protection du patrimoine en cas de catastrophes.

Ses missions :

- mener des actions de prévention,
- faciliter l'échange de « cultures » entre les spécialistes du secours et de la protection physique du patrimoine culturel
- favoriser la coopération transversale entre les spécialistes des différents domaines du patrimoine culturel
- sensibiliser la population et les institutions
- former à l'intervention en cas de sinistre

La médiathèque de Troyes Champagne Métropole, conservant des fonds patrimoniaux d'une valeur inestimable (collections territoriales d'État), un plan d'urgence est en cours de rédaction, dans le respect des préconisations ministérielles. Adhérer au CFBB permettrait un accompagnement pointu de ce projet ; ce serait aussi entrer dans une communauté d'échanges de bonnes pratiques et bénéficier d'actions de formation dispensées par le Bouclier bleu,.

Il vous est donc proposé d'y adhérer. Le montant de cotisation pour l'année 2020 s'élève à 300 €. Les dépenses relatives à ces cotisations sont inscrites au BP 2020, chapitre 11, ligne 6281ANIMENS MAT MEDIATHEQ.

2. RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES A CARACTERE CULTUREL OU PROFESSIONNEL

Dans le cadre de ses activités, la Médiathèque est en lien avec diverses associations à caractère culturel, scientifique ou professionnel :

- **La Charte européenne des Abbayes et sites cisterciens**, ayant pour objectif d'établir un lien structurel entre les propriétaires et animateurs d'abbayes ou de sites cisterciens ouverts au public, dans le but d'organiser des actions collectives, culturelles ou touristiques et de représenter ses membres auprès des collectivités ou administrations locales, régionales, nationales et internationales.

Montant de l'adhésion : 60 €

- **L'Association Renaissance de l'Abbaye de Clairvaux**, dont l'objectif est d'assurer la gestion culturelle et touristique de la partie historique de l'ancienne abbaye de Clairvaux, propriété du Ministère de la Culture et de la Communication.
Montant de l'adhésion : 20 €
- **L'Association des Bibliothécaires de France**, lieu d'échange constant sur tous les sujets concernant les bibliothèques, leurs publics et leurs personnels. Elle tisse un partenariat avec l'ensemble de l'interprofession du livre et de l'information, afin de réfléchir sur les bibliothèques et participe activement à l'information professionnelle.
Montant de l'adhésion : 260 €
- **L'association Aulib**, regroupant les utilisateurs des logiciels d' « Infor bibliothèques », utilisés par la Médiathèque du Grand Troyes, dans le but de promouvoir la coopération entre utilisateurs, de participer à l'évolution des systèmes informatiques développés par « Infor Bibliothèques » et d'être un moyen de communication commun avec les constructeurs, les pouvoirs publics, les organismes publics, para-publics ou privés, traitant des problèmes liés à l'utilisation des moyens informatiques.
Montant de l'adhésion : 120 €
- **Interbibly**, favorisant la coopération des bibliothèques, des services d'archives et des centres de documentation de la Région. Cette association a pour objectif l'aide au développement des établissements, en organisant les coopérations dans les domaines de l'animation de la réflexion professionnelle en région et de la formation permanente des personnels.
Montant de l'adhésion : 200 €
- **L'association Carel**, qui favorise la coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques.
Montant de l'adhésion : 50 €
- **Arsag**, Dans le cadre de ses activités patrimoniales, la Médiathèque souhaite adhérer à l'Association pour la Recherche Scientifique sur les Arts Graphiques (ARSAG), créée en 1972 pour diffuser, sous une forme accessible à tous, experts ou non, des informations scientifiques et techniques sur la conservation et la restauration du patrimoine graphique et photographique.
L'adhésion à cette association, relais d'informations et d'échanges d'expériences, permettra à la Médiathèque de recevoir un exemplaire gratuit de chaque numéro de *Support/Tracé*, revue utile à la gestion du pôle patrimoine et de participer gratuitement à la rencontre thématique annuelle.
Montant de l'adhésion : 80 €
- **Acces**, L'Association Culturelle Contre les Exclusions et les Ségrégations (ACCES) œuvre depuis 1982 à la promotion de la lecture auprès des plus petits, dans l'objectif de favoriser l'égalité des chances de réussite et d'insertion sociale. Ainsi, l'association met des récits et des albums à disposition des bébés et de leur entourage en s'appuyant sur les partenariats entre bibliothèques et services de la petite enfance.
L'adhésion à ACCES permettra de bénéficier d'un réseau d'échanges, de partager les ressources documentaires élaborées par l'association et de

bénéficiaire d'actions de formation qui soutiendront les actions mises en place par la médiathèque.
Montant de l'adhésion : 150 €

Le montant de ces cotisations est inscrit au BP 2020, chapitre 11, ligne 6281 ANIMENS MAT MEDIATHEQ.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le principe d'adhésion de Troyes Champagne Métropole au Comité français du Bouclier Bleu pour un montant de 300 € au regard de sa compétence culture ;**
- **D'APPROUVER le renouvellement des adhésions de Troyes Champagne Métropole aux organismes précitées, « au regard de sa compétence culture » ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**